

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune de LANDUNVEZ



Département du Finistère



Echelle : 1/10 000ème

Annexes

Servitudes d'utilité publique

Source : DDTM - 2016

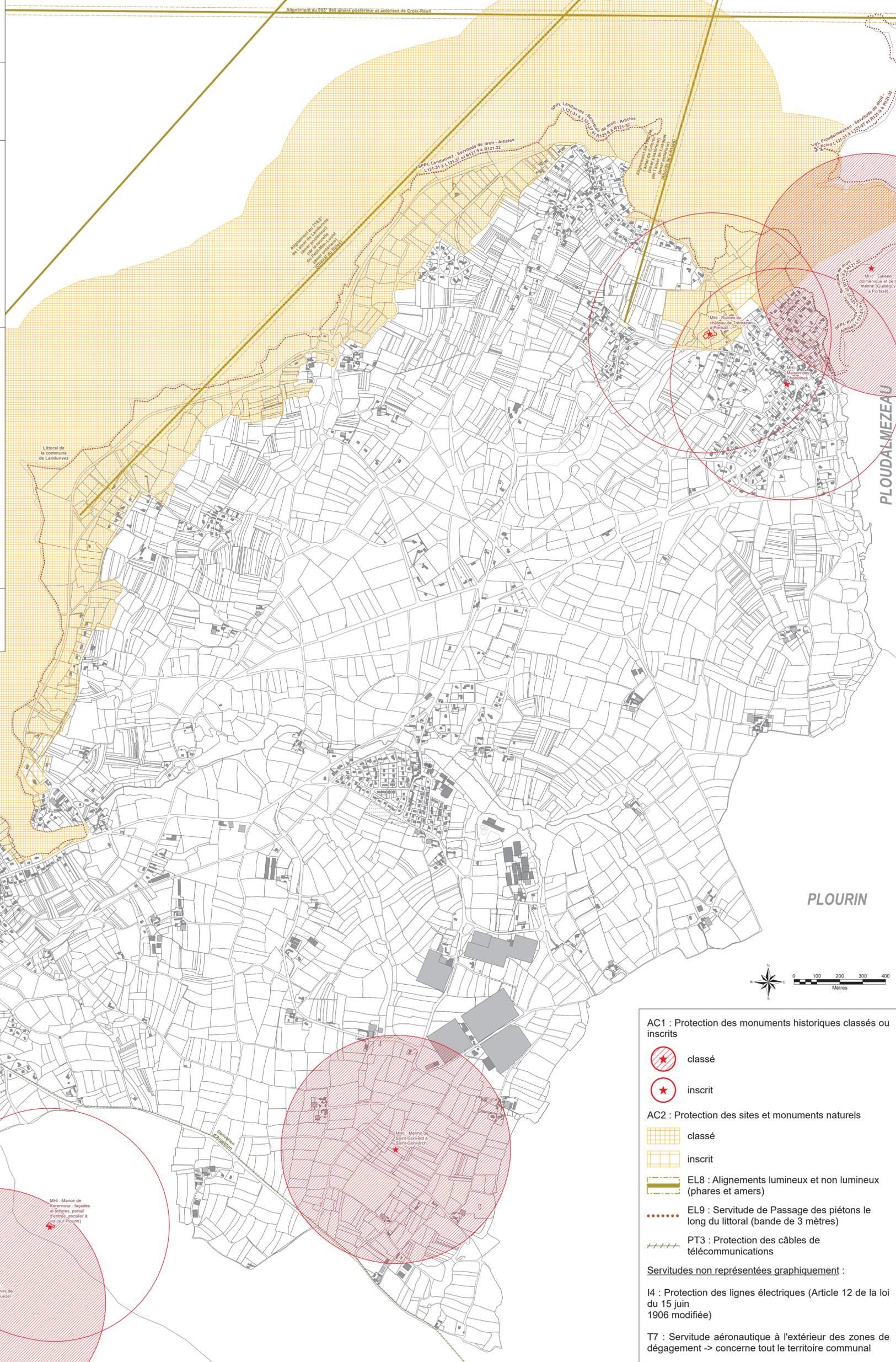
Arrêté le : 12/07/2016

Approuvé le : 27/09/2017

Rendu exécutoire le : 31/10/2017



7, rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 13 15 - Fax : 02 98 28 30 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr



AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits

-  classé
-  inscrit

AC2 : Protection des sites et monuments naturels

-  classé
-  inscrit

EL8 : Alignements lumineux et non lumineux (phares et amers)

EL9 : Servitude de Passage des piétons le long du littoral (bande de 3 mètres)

PT3 : Protection des câbles de télécommunications

Servitudes non représentées graphiquement :

I4 : Protection des lignes électriques (Article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée)

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement -> concerne tout le territoire communal

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ).